

**Vous ne pouvez être présent le jour de l'élection :**

### **Voter par procuration c'est facile !**

#### **Comment faire ?**

• **Se présenter au Tribunal d'instance, au Commissariat ou à la Gendarmerie**, (seules autorités compétentes pour dresser une procuration) au plus tard la dernière semaine avant le scrutin, pour que les procurations envoyées en recommandé aient le temps de parvenir à la mairie, mais il est conseillé de s'y prendre le plus tôt possible.

• **Se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile** (et de sa carte d'électeur si possible)

• **et des coordonnées de la personne à qui l'on veut donner procuration** (« mandataire ») : nom, prénom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, date et lieu de naissance, adresse.

Mandant et mandataire doivent tous les deux être **inscrits sur les listes électorales et voter dans la même commune**.

#### **Cas particulier : pour les malades et les infirmes**

La demande peut être formulée par écrit, en joignant un certificat médical. Un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

#### **Attention !**

**Seulement UNE procuration par électeur** : le mandataire ne peut prendre en charge que deux procurations (dont une seule établie en France, l'autre pouvant être établie par un électeur résidant à l'étranger).

**C'est au mandant d'avertir son mandataire** (la personne à qui il a donné procuration) par tout moyen qui lui convient : téléphone, mail, envoi de la copie du récépissé qu'il a reçu, etc...). Désormais, le mandataire ne recevra plus le volet attestant qu'il est chargé de la procuration. Le jour du scrutin, le mandataire doit se présenter au bureau de vote du mandant muni d'une pièce d'identité, et vote au nom de celui-ci.

**La déclaration sur l'honneur est imprimée directement sur la procuration**, il n'est plus nécessaire de la rédiger, il suffit de remplir et de signer la procuration.

**La procuration est valable pour les 2 tours** car elle est établie pour un scrutin. Sa durée de validité a été étendue à 1 an.

Le mandat peut décider de résilier sa procuration à tout moment en se présentant **avant** son mandataire le jour du scrutin.

**Tribunal d'Instance**, place Auguste Mounié à Antony, lundi à vendredi 9 h à 12 h - 13 h à 17 h (16 h 30 congés scolaires.) Tél. 01 55 59 01 00

**Commissariat de police**, A Bourg-la-Reine : 7 place Condorcet, 01 55 52 17 20. A Antony : 50 avenue Galliéni, 01 55 59 06 00, 9 h à 11 h 30 - 14 h 30 à 18 h 30

**Gendarmerie de Châtillon**, 5 rue Gabriel-Péri, lundi à samedi : 8h30 – 11h30 et 14h30 à 17h30 – dimanche (uniquement sur appel téléphonique) : 9h à 11h30 et 15h30 à 17h30 - Tél. 01 46 57 22 22.